

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Handicap : le complément de ressources existe-t-il toujours ?

Articulation AAH , activité professionnelle et droits à la retraite – 23 décembre 2024

L'article 254 de la loi de finances pour 2024 permet aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de **continuer à percevoir cette allocation** s'ils décident de poursuivre leur **activité professionnelle** après leur âge d'ouverture des droits à la **retraite**. Cette mesure entrera en vigueur à une date fixée par décret.

Par ailleurs, l'article 255 de cette même loi prévoit le **maintien du cumul** de la **majoration pour la vie autonome** et du **complément de ressources** pour les personnes **perdant le bénéfice de l'AAH** du fait de l'augmentation du montant de leur retraite à la suite de la réforme des retraites. Cette mesure prévoit également la publication d'un décret.

Notre page sera mise à jour dès la parution de ces textes.

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page restent valables.

Non, le complément de ressources est **supprimé depuis le 1^{er} décembre 2019**.

Toutefois, si vous perceviez cette aide jusqu'à cette date, vous continuez d'en bénéficier **pendant 10 ans** si vous remplissez les conditions d'attribution (liées à votre taux d'incapacité, vos ressources et votre logement).

Le complément de ressources forme avec l'AAH ce que l'on appelle la garantie de ressources .

Le montant du complément de ressources est fixé à 179,31 € ce qui porte la garantie de ressources (AAH + complément de ressources) à 1 212,63 € par mois.

Taux d'incapacité

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 %

Avoir une capacité de travail inférieure à 5 % du fait de votre handicap. Cette incapacité est évaluée par la CDAPH .

Les 5 % équivalent à une incapacité de travail quasi absolue.

Ressources

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail

Ne pas avoir perçu de revenu professionnel depuis 1 an à la date du dépôt de la demande de complément.

À savoir

Le complément de ressources cesse d'être versé si vous travaillez.

Logement

Vous devez vivre dans un logement indépendant, c'est-à-dire qui n'appartient pas à un établissement.

Si vous êtes hébergé par un particulier à son domicile, le logement n'est pas considéré comme indépendant. Par contre, si ce logement appartient à la personne avec laquelle vous vivez en couple, ce logement est considéré comme indépendant.

Si vous avez atteint l'âge légal du départ à la retraite (soit actuellement 64 ans pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1968), le complément de ressources est versé lorsque vous touchez l'AAH en complément d'une retraite. Vous devez toutefois remplir les conditions d'accès au complément de ressources.

Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides

Questions – Réponses

- Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Handicap : majoration pour la vie autonome (MVA)

Où s'informer ?

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Comment faire si...

Je suis en situation de handicap

**Textes de
référence**

- Code de la sécurité sociale : article D821-3
Montant du complément
- Code de la sécurité sociale : article R821-7-1
Maintien du complément
- Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances : article 266
Suppression du complément de ressources

